PROCES - VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 09 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois Le neuf janvier à 20h00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le conseil municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 janvier 2023

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BLANCHON Frédéric	PERRETON Pascal	DECLERCK Thierry	
ARONICA Mathieu	GOUBEAU Ghislaine		
CARRIER Nathalie	CORDIER Stéphanie	VIGNERON Pascal	
	ROCHET Philippe	De PARISOT DE BERNECOURT France	
SICILIANO Georges	CHEVEREAU Laurent		

ABSENTS (avec pouvoir):

Madame Frédérique BURNIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ROCHET Monsieur Benjamin SCAPPATICCI a donné pouvoir à Monsieur Pascal VIGNERON

ABSENTS (sans pouvoir) : néant

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CARRIER

ORDRE DU JOUR

- I- Désignation du secrétaire de séance
- II- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 décembre
- III- Administration:

1/ budget : décision modificative section fonctionnement - transfert de crédits

2/ recensement de la population janvier 2023 : désignation d'un coordonnateur communal et création de deux emplois d'agent recenseur

3/ personnel communal : actualisation du listing des bénéficiaires du régime indemnitaire

4/ personnel communal: modification du tableau des effectifs

IV- Divers

I Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Nathalie CARRIER d'être la secrétaire de séance, celle-ci accepte la fonction.

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière,
- Cession par la commune du terrain jouxtant la Mairie parcelle cadastrée A696.

II Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 a été transmis aux élus au préalable. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler :

Monsieur Laurent CHEVEREAU signale 2 points à éclaircir :

• III – Administration : décision modificative section de fonctionnement et investissement – transfert de crédits

Pourquoi est-il fait mention des deux sections fonctionnement et investissement ?

Après éclairages de Monsieur Mathieu ARONICA, il est décidé de bien laisser les deux sections.

Dans la phrase « (...) il est nécessaire pour pouvoir clôturer l'année, de rééquilibrer les dépenses de fonctionnement... », Monsieur Laurent CHEVREAU propose de rajouter également d'investissement et de supprimer « chapitre 11 ».

La phrase serait alors : « (...) il est nécessaire pour pouvoir clôturer l'année, de rééquilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, par le biais d'un transfert de crédit non utilisé. »

IV – Divers : Intercommunalité

C'est la Communauté de Communes qui a proposé au Sytral une liaison Lozanne/St Germain. Correction à effectuer : « Monsieur Laurent CHEVEREAU explique qu'un projet de car reliant Lozanne/St Germain a été proposé par la CCBPD au Sytral, lequel a demandé des précisions sur le potentiel de cette liaison. »

Les propositions de correction du PV du 12 décembre 2022 sont soumises au vote. Le conseil municipal valide à la majorité (13 voix pour, 1 abstention), pouvoirs compris, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

III Administration

1/ budget : décision modificative section fonctionnement – transfert de crédits – DM n° 3 Délibération n° 2023 / 01

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu ARONICA adjoint aux finances. Celui-ci explique que les salaires avaient été bloqués car il manquait des crédits.

Il a été possible de récupérer 800 € sur une autre section, qui n'avait pas été utilisé. Les salaires ont tous été payés en décembre 2022.

Emmanuelle PERRET a proposé de prévoir un point de situation en milieu d'année pour que cela ne se reproduise pas.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, pouvoirs compris, la décision modificative de transfert de crédit, en section fonctionnement.

2/ recensement de la population janvier 2023 : désignation d'un coordonnateur communal et création de deux emplois d'agent recenseur

Délibération n° 2023 / 02

Monsieur le Maire rappelle que la campagne de recensement se déroule du 18 janvier au 19 février 2023. Les deux agents recenseurs ont commencé la reconnaissance sur la commune. Ils doivent vérifier, avec des listings, les éventuelles nouvelles habitations ou des logements en moins. Ils distribuent des papiers d'information dans les boites aux lettres. Ils ont débuté en fin de semaine dernière.

Les agents recrutés sont Fabrice PAUL et Fabien NOCENTINI. Ils bénéficieront d'un contrat de vacataire et seront rémunérés au nombre de logement et au nombre de personnes (à la feuille). Les deux demi-journées de formation à Civrieux seront indemnisées ainsi que les déplacements.

La commune est divisée en deux secteurs. Le coordinateur communal désigné est Guylaine PAUL, agent d'accueil en Mairie.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, pouvoirs compris, le recrutement des deux agents recenseurs et la désignation du coordonnateur communal.

3/ personnel communal : actualisation du listing des bénéficiaires du régime indemnitaire Délibération n° 2023 / 03

Monsieur le Maire explique qu'il faut actualiser le listing des bénéficiaires du Régime Indemnitaire RIFSEEP. Théo VERMOREL est recruté sur un contrat de Projet jusqu'en 2026 (sur 3 communes). Le tableau des bénéficiaires doit être régularisé.

Le conseil municipal à l'unanimité, pouvoir compris, accepte la modification du listing des bénéficiaires du RIFSEEP.

4/ personnel communal : modification du tableau des effectifs Délibération n° 2023 / 04

Monsieur le Maire expose que cette modification est pour permettre à Patricia ROCH d'obtenir le grade avant son départ en retraite le 1^{er} août 2023. Elle deviendrait Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la fin du mois de janvier 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité, pouvoir compris, accepte la modification du tableau des effectifs.

5/ répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière Délibération n° 2023 / 05

Monsieur le Maire informe que pour la Commune de Marcilly d'Azergues, le montant versé sera de 6 500 € et propose d'affecter cette subvention à l'aménagement d'un parking et accès avec signalétique.

Le conseil municipal à l'unanimité, pouvoir compris, accepte la subvention du Département du Rhône.

6/ cession par la commune du terrain jouxtant la Mairie – parcelle cadastrée A696 Délibération n° 2023 / 06

Monsieur le Maire expose qu'une estimation du terrain jouxtant la mairie (environ 175 m²) a été faite par le service des domaines. Le bornage va être effectué par un géomètre.

Monsieur et Madame LABATIE sont d'accord pour la somme de 26 000 € (évaluation du service des domaines). La commune reste en attente du devis du géomètre. La somme issue de la vente alimentera la section d'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité, pouvoir compris, valide la vente de la parcelle A696 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

IV <u>Divers</u>

COMPTES RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITE

Néant.

SYNDICATS

Néant.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission culture du 13 décembre 2022 : Spectacle de François Gaillard, organisé pour le samedi 14 janvier 2023 à 20h00. Le spectacle sera gratuit. Une buvette sera organisée par le sou des écoles avant et après le spectacle.

Commission gestion de crise du 15 décembre 2022 : Un exercice a été réalisé à la mairie en présence de plusieurs élus sur le sujet d'une crue de l'Azergues.

Commission finances du 05 janvier 2023 : Réflexion sur les économies qui pourraient être réalisées sur les dépenses de fonctionnement.

Pour les recettes : combien rapporteraient les taxes foncières et au niveau scolaire en général (cantine, périscolaire).

- Diminuer les dépenses ;
- Diminuer le prix du bulletin ;
- Diminuer les charges d'intérêts sur le prêt de l'école, par exemple avec un remboursement anticipé d'une partie du prêt : à étudier par rapport à la baisse de remboursement des intérêts.

AUTRES

Néant.

POUR INFORMATION

Prochaines réunions de Commissions :

Commission communale	<u>Date retenue</u>	<u>Heures</u>	<u>Lieu</u>
Vie économique	Lundi 16.01.2023	20H15	Mairie
Vie scolaire	Lundi 23.01.2023	14H30	Mairie
Modification du PLU	Lundi 23.01.2023	16H30	Mairie
Voirie/sécurité	Mercredi 25.01.2023	18H00	Mairie

Fin de séance : 21H30

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal :

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Frédéric BLANCHON

Nathalie CARRIER

Page 4 sur 4